

FORMULAIRE DE RESERVATION

A renvoyer :

Par courrier :

La Lorraine Services, Rue Claude Berg 32, 6700 Arlon, Belgique

Par mail : commercial@lalorraine.org ou spierret@lalorraine.org

Contact :

Pierret Samuel au 063/60 80 21 ou 0492/ 11 76 92

A compléter et signer par les organisateurs

MANIFESTATION :

Date (s) de la manifestation :

Dénomination de la manifestation:

Adresse précise de la manifestation :

Organisateur manifestation :

Nom, prénom du responsable:

Téléphone :

Adresse :

À COCHER : J'ai lu et m'engage à respecter la charte d'utilisation et les conditions tarifaires

J'ai lu et m'engage à respecter le règlement communal relatif au prêt des gobelets

SIGNATURE

COORDONNEES FACTURATION :

Personne responsable : Mme/Mr

Adresse complète du responsable :

Code postal – Localité

N° de téléphone / GSM :

E-Mail (facturation électronique).....

Numéro de TVA.....

COMMANDE GOBELETS ET CRUCHES :

Nombre de gobelets 25cl **Commune MESSANCY** (par 250) : gobelets soit caisses de 250 gobelets

Nombre de cruches 1500 ml **ETA CUP** (par 25) :cruches soit.....caisses de 25 cruches

Lieu d'enlèvement et de restitution : La Lorraine Services, Rue Claude Berg 32, 6700 Arlon, Belgique

Cette 2 ème page sera complétée lors de l'enlèvement et de la restitution

ENLEVEMENT Gobelets et Cruches :

Nombre de gobelets Commune de Messancy : soit caisses de 250 gobelets.
Nombre de cruches ETA CUP :soitcaisses de 25 cruches

Signatures :

Pour la manifestation

Pour ETA CUP (La Lorraine)

Date

Date

RESTITUTION Gobelets et Cruches ETA CUP :

Nombre de caisses complètes de 250 gobelets propres :.....

Nombre de caisses complètes de 250 gobelets sales :

Nombre de gobelets sales excédentaires (moins d'une caisse complète) :

Nombre de gobelets propres excédentaires (moins d'une caisse complète):.....

Nombre de gobelets manquants :

Nombre de caisse complètes de 25 cruches propres :

Nombre de caisse complètes de 25 cruches sales :

Nombre de cruches propres excédentaires (moins d'une caisse complète) :

Nombre de cruches sales excédentaires (moins d'une caisse complète) :

Nombre de cruches manquantes :

Nombre de caisses manquantes ou abîmées (le contenant) :

Signatures :

Pour la manifestation

Pour ETA CUP (La Lorraine)

Date

Date

Fait à Arlon En 2 exemplaires.

Charte d'utilisation et conditions tarifaires des gobelets et cruches réutilisables

➔ **A lire attentivement et à signer par les organisateurs**

La Lorraine Services s'engage en tant que prestataire pour l'administration communale de Messancy à :

Mettre à disposition les gobelets de la commune et le lavage après usage en respectant les règles en vigueur, les bonnes pratiques d'hygiène et la traçabilité.

Les gobelets seront reconditionnés dans des caisses en carton neuves garantissant une réutilisation sans danger des gobelets après lavage.

La commune de Messancy ne disposant pas de cruches, La Lorraine pourra louer ses cruches ETA CUP à la demande des organisateurs.

Conditions financières :

La Lorraine établira la facture directement à l'organisateur après le lavage et le reconditionnement des gobelets/cruches suivant les informations reprises dans le Bon de Commande.

Grille tarifaire pour le lavage des gobelets : quantité minimum de 250 gobelets		
Quantité	Prix unitaire	Rebus (perdu ou abîmé)
De 1 à 500	0,15€ HTVA	0,83 € HTVA
De 501 à 1000	0,14€ HTVA	0,83 € HTVA
De 1001 à 2000	0,14€ HTVA	0,83 € HTVA
De 2001 à 5000	0,13€ HTVA	0,83 € HTVA
De 5001 à 8000	0,13€ HTVA	0,83 € HTVA

Prix pour la location des cruches ETA CUP (une caisse de 25 cruches) : 2,50€ HTVA

Prix unitaire pour le lavage des cruches : 0,30 € HTVA

Prix unitaire pour un carton de réemballage : 3,50€ HTVA

Prix unitaire par cruche ETA CUP manquante ou abîmé : 3,00€ HTVA

Prix unitaire pour une caisse plastique (le contenant) manquante ou abîmée : 30,00€ HTVA

Horaires d'ouverture de La Lorraine

L'enlèvement et la restitution des gobelets se fera sur le site de La Lorraine à Weyler pendant les jours ouvrables de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 maximum 3 jours avant l'événement.

Remarques

L'organisateur s'engage à informer le prestataire de la réservation des gobelets dans les plus brefs délais.

Le stock de gobelets pour la commune de Messancy est constitué de 8000 unités.

Le prestataire ne pourra PAS nettoyer des gobelets pour lesquels les informations reçues dans le Bon de Commande ne seront pas complètes.

Les gobelets, pour des raisons sanitaires, doivent être restitués ou mis à disposition du prestataire dans les 3 jours ouvrables après la manifestation. Ce délai étant dépassé, le prestataire pourra exécuter et facturer un second passage sans obligation de résultat. Les gobelets ne répondant pas aux critères de réutilisation seront considérés comme REBUS et retirés du circuit de réutilisation.

La comptabilisation des gobelets se fait une première fois au moment de la restitution (gobelets manquants) et une seconde fois après le lavage (gobelets rebus), le tout étant à charge de l'organisateur.

Pour garantir une transparence totale dans le processus de restitution, nous vous encourageons vivement à être présent lorsque le comptage des gobelets est effectué. Si vous n'avez pas la possibilité de rester sur place pour ce comptage, nous vous informons qu'il ne sera pas possible de faire des réclamations ultérieures.

Les gobelets/cruches sont considérés inutilisables (appellation REBUS) dans les cas suivants :

Traces de fissure, casse, brulure, autocollant, dessin indélébile, morsure, résidus solides, etc ...

Nos cruches ETA CUP sont fournies dans des caisses plastiques. En cas de casse de ces caisses plastiques, nous serons dans l'obligation de vous facturer les frais de remplacement (30 euros HTVA). Nous vous invitons donc à manipuler les caisses avec précaution.

Bonnes pratiques d'usage

Nous conseillons à l'organisateur :

- Uniquement pour contenir des boissons.
- De vider et rincer les gobelets avant leur reconditionnement.
- A conditionner correctement les gobelets sales vers le bas avec un maximum de 250 gobelets par caisses et de 25 cruches par caisses.
- Sensibiliser les utilisateurs au fait que les gobelets/cruches sont destinés à être réutilisés. La mise en place d'une caution favorisera la restitution en bon état.

Nom et prénom du (des) organisateur(s) :

Date :

Signature(s) :

.....

.....

.....

Article 1er

Les gobelets réutilisables sont mis à disposition à titre gratuit pour :

- des événements organisés par des comités et associations implantés sur la commune de Messancy, et n'ayant pas un but lucratif et/ou privé (associations de fait, comités de quartier, ASBL...);
- des événements organisés par les structures communales et paracommunales de Messancy.

Article 2

Les gobelets réutilisables ne peuvent être utilisés que sur le territoire communal.

Article 3

Le nombre de gobelets prêtés est limité à 8.000 par manifestation, en fonction des disponibilités. Le nombre minimum de gobelets empruntables est fixé à 250 gobelets, soit une caisse.

Article 4

L'emprunteur peut, en cours de manifestation, relaver et réutiliser les gobelets prêtés. Le lavage doit être effectué avec des produits respectueux de l'environnement, et à une température de maximum 80°C. Le nettoyage final sera quant à lui obligatoirement effectué par « La Lorraine Service ».

Article 5

Les gobelets seront réservés par l'emprunteur auprès de « La Lorraine Services » via le bon de commande de mise à disposition (disponible sur www.messancy.be).

La réservation sera confirmée par courriel par « La Lorraine Service » en fonction des disponibilités.

Article 6

Les gobelets seront retirés par l'emprunteur maximum 3 jours avant la manifestation auprès de La Lorraine, selon l'horaire défini de commun accord avec le responsable.

Article 7

Les gobelets ne seront mis à disposition de l'emprunteur qu'après règlement des éventuelles factures de nettoyage en attente de paiement.

Article 8

L'emprunteur est tenu de vérifier que le nombre de gobelets réceptionnés correspond au nombre de gobelets commandés à l'enlèvement des caisses de gobelets et de régler le litige éventuel directement sur place, sans quoi la quantité théorique commandée sera prise en compte dans le calcul du nombre de gobelets manquants.

Article 9

Les gobelets seront restitués dans les 3 jours suivant la manifestation, selon l'horaire défini de commun accord avec La Lorraine. Un comptage sera effectué et servira de base à la facturation. En cas de retard, une amende de 25,00€ sera due par caisse de 250 gobelets et par jour.

Article 10

Aucune caution n'est demandée à l'emprunteur. Tout gobelet manquant, cassé ou fortement abîmé (fissure, brûlure, autocollant, dessins au marqueur indélébile...) sera facturé 1,00€ TVAC/pièce à l'emprunteur. La Commune de Messancy recommande fortement à l'emprunteur de mettre en place un système de caution au moins équivalent lors de son événement (soit au moins 1,00€/gobelet).

Article 11

Les tarifs de nettoyage standard pratiqués par La Lorraine sont les suivants :

- pour 1 à 500 gobelets : 0.15 € htva/pièce,
- pour 501 à 2000 gobelets : 0.14 € htva/pièce,
- pour 2001 à 8000 gobelets : 0.13 € htva/pièce,

Article 12

Toute caisse ouverte sera considérée comme utilisée, et donc à relaver dans son intégralité.

Article 13

En cas de souillure anormale (boue, tabac, pâtes...) ou d'utilisation consacrée à des boissons spécifiques (soupes, vin rouge...), l'emprunteur s'engage à rincer systématiquement en profondeur les gobelets après usage, sous peine d'amende de 0,10€/pièce.

Article 14

La Commune de Messancy et La Lorraine déclinent toute responsabilité, notamment en cas de vol, dès la prise de possession des gobelets par l'emprunteur, et ce jusqu'à leur restitution.

Article 15

La Commune de Messancy et La Lorraine déclinent toute responsabilité en cas de dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.

Article 16

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.